

Le Dr Benson demande ensuite :

Entendez-vous que notre bureau loue toutes les écoles occupées par les catholiques ? Par exemple, si nous désirions avoir l'Académie Sainte-Marie, seriez-vous prêts à nous louer, pour des fins scolaires, toute la bâtisse, les cours, ainsi que tout ce qui s'y rattache ? Au besoin, même, consentiriez-vous à supprimer tous les emblèmes qui s'y trouvent et qui vous sont propres, et à nous donner possession entière ?

M. Carroll—C'est une question qui ne s'est pas présentée à nous. Cette école est en même temps un pensionnat. Une bonne partie de l'édifice est consacrée à des fins d'ordre privé. Ne serait-il point possible pour vous de ne prendre en location que la partie affectée aux classes, pour les fins de l'école publique ?

Le Dr Benson exprime l'avis qu'il n'en pourrait être ainsi, parce que la loi tient le bureau responsable des bâtisses, des terrains et de tout ce qui s'y trouve.

Le Dr Benson réitère sa question pour l'école de l'Immaculée Conception.

M. Carroll demanda si le Bureau n'avait pas déjà loué des appartements dans des bâtisses dont il n'avait pas l'entier contrôle.

Le Dr Benson répondit qu'il ne le croyait pas. Il cite les cas d'une école des dimanches presbytérienne, de la maison d'école St. John, de l'école de l'église anglicane au Fort Rouge. Dans chacun de ces cas, le Bureau a l'usage de toutes les bâtisses et des terrains.

M. Carroll est d'avis que bien que la question ne se soit pas présentée à leur esprit, il serait possible, si le bureau veut agir libéralement, de tout arranger dans un avenir prochain. Il croit que c'est l'intention des révérendes sœurs de construire prochainement un nouveau couvent quelque part ailleurs.

Le Dr Benson croit que le bureau ne pourrait louer avant que ces dispositions n'aient été prises. Il suggéra aussi d'enlever la clôture de l'école Sainte-Marie et d'en réunir les cours à celles de l'école Carlton. Quant aux écoles de Saint-Joseph et des Saints-Anges, le Bureau pourrait obtenir la possession complète des bâtisses et du terrain.

Le président suggéra la nomination d'un sous-comité du Bureau des Ecoles Publiques pour se rencontrer avec un sous-comité du bureau catholique et aviser à ce qu'il serait possible de faire. La loi, dit-il, statue clairement que le Bureau des écoles publiques ne peut se rendre responsable d'un édifice dont il n'a pas le contrôle.

En réponse à une question de M. Carman, M. Marrin dit que la maison d'école Sainte-Marie, pour les garçons, contient quatre appartements et possède quatre instituteurs, avec environ 200 élèves. Dans l'Ecole des Saints-Anges, il y a deux appartements.

Le Dr Benson suggéra aux membres de la délégation de déclarer par écrit qui ils représentaient. Représentaient-ils une commission d'écoles catholiques non autorisées par la loi ? Ont-ils été choisis par le clergé, par l'Eglise ou par l'assentiment du public ? Il lui paraît que l'autorité ecclésiastique devrait signifier au bureau sa volonté d'accepter ce règlement.